

## **COMMUNE DE LE PERREY**

Département de l'Eure  
Arrondissement de Bernay  
27500

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023**

---

### **PROCES-VERBAL**

---

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perrey, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, CLOUET Joël, DESANAUX Henri, DESCHAMPS Yohann, GUILLEMARD Aurélien, MINOUFLET Nicolas, NUTTENS Maxime et VARRON Franck

Mmes AZE Laure, COTARD Aurélie, CLUZEL Aurélie, MARCAUD Danièle, EGRET Delphine, SOMMIER Laétitia

Etaient absents excusés :

MM. TIHY Jean-Pierre et ROMAIN Florian

Mmes BACHELEY Jocelyne, QUÉRUEL Sophie et ROCHER-MUGLIONI Solange

Avaient donné pouvoir :

Mme BACHELEY Jocelyne à M. MARIE Philippe

---

### **VÉRIFICATION DU QUORUM ET ÉNONCÉ DES PROCURATIONS – OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h40

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Joël CLOUET**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

---

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

---

### **OBJET : MOTION SUR LE TRACÉ DE LA NOUVELLE LIGNE ÉLECTRIQUE TRÈS HAUTE TENSION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que RTE est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français. RTE maintient et développe le réseau Haute et Très Haute tension afin de garantir l'alimentation en électricité sur le territoire national.

RTE a le projet de réaliser de nouveaux ouvrages électriques dans notre secteur et notamment la création d'une nouvelle ligne électrique aérienne de 400 000 Kv, d'environ 25 km entre l'actuel poste

électrique de Rougemontiers (Eure) et la zone industrielle de Port-Jérôme (Seine Maritime). Cet objectif rentre dans le cadre du projet Transition énergétique des Boucles de la Seine qui préconise la création :

- D'une ligne aérienne de 400 000 volts entre l'Eure et la Seine Maritime
- D'une ligne souterraine de 225 000 volts entre Port-Jérôme et Le havre
- De 3 postes électriques d'une puissance de 225 000 à 400 000 volts

Une concertation préalable a été lancée par RTE, elle vise à débattre avec le public sur l'opportunité pour le RTE, de ses objectifs et caractéristiques principales, de ses enjeux et impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Celle-ci est ouverte du 27 novembre 2023 au 19 janvier 2024.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les trois hypothèses retenu par RTE :

- Le premier fuseau correspond à la ligne existante. Il débute au poste électrique de Rougemontiers, traverse les communes d'Éturqueraye, Étreville, Bourneville-Sainte-Croix, Le Perrey, Sainte-Opportune-la-Mare, Trouville-la-Haule, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Quillebeuf-sur-Seine, pour enfin rejoindre l'ouest de Port-Jérôme, après avoir enjambé la Seine.
- La deuxième hypothèse partirait de Rougemontiers, s'écarterait à partir de Bourneville-Sainte-Croix pour traverser Tocqueville, puis la Seine à hauteur de Trouville-la-Haule, longer le fleuve par Petiville et rejoindre Port-Jérôme par l'est.
- Enfin, le troisième fuseau à l'est, traverse Éturqueraye et La Haye-Aubrée, longe la forêt de Brotonne, franchit la Seine, Vatteville-la-Rue, Norville, Rives-en-Seine, contourne les zones d'habitat denses pour redescendre vers la zone d'activités de Port-Jérôme.

Monsieur le Maire précise que des réunions publiques, des rencontres thématiques ainsi que des ateliers ont déjà été organisés pour permettre à chacun d'exprimer son avis ou faire des remarques.

Il a lui-même assisté à une réunion à Pont-Audemer afin de bien intégrer le projet et l'exposer à son équipe municipale. Il indique que la majorité des communes de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est favorable pour conserver le tracé actuel. Il laisse les paroles aux conseillers. Nicolas MINOUFLET a, lui aussi, assisté à une réunion d'information sur le projet. Il fait part de son inquiétude quant à l'implantation d'une nouvelle ligne de 400 000 volts, considérant qu'il en existe déjà une de 255 000 volts et une de 400 000 volts sur la commune. Il n'a retenu aucun tracé proposé par Rte ; il préconise le passage d'une ligne aérienne au travers de la forêt de Brotonne, considérant que l'espace naturel a une moindre importance que la santé des humains.

Franck VARRON s'interroge sur la quantité de personnes qui pourrait être touchée par les nuisances des lignes.

Yohann DESCHAMPS demande si la nouvelle ligne sera installée sur les pylônes existants.

Nicolas MINOUFLET précise que de nouveaux pylônes seront implantés. Il ajoute que le planning prévisionnel du projet est déjà établi alors que la période de concertation n'est pas achevée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit donner son avis sur le projet et retenir un tracé. Il demande aux conseillers s'ils souhaitent prendre une motion ou s'ils préfèrent étudier plus en profondeur le dossier avant de rendre un avis. Il rappelle que les habitants ont la possibilité de mentionner leur avis ou remarques sur un registre mis à leur disposition en mairie.

Monsieur le Maire donne la parole à l'assistance : Mme REVEL ajoute que le passage pourrait se faire en forêt de Brotonne, au vu des dégradations déjà présentes au sein de celle-ci.

Laure AZE souhaite savoir si des études ont été réalisées quant aux impacts sur la santé publique.

Monsieur le Maire donne la parole de nouveau à l'assistance : Mr FIQUET affirme avoir assisté à des réunions aux cours desquelles il a été précisé que la nouvelle ligne serait construite en parallèle des deux existantes. Ce qui signifie que 3 lignes traverseraient le paysage le temps que la ligne de 225 000 volts soit démontée.

Après avoir entendu les avis de l'assemblée, Monsieur le Maire décide de donner au conseil le temps de la réflexion et reporte le sujet lors d'une prochaine réunion.

Mme Aurélie CLUZEL arrive à 20h15

---

## DÉLIBÉRATION N° 042/2023 : AVIS SUR LES TRACÉS VTT ET GRAVEL DE L'ACPA ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil d'un courrier qu'il a reçu de l'Association cyclotouriste de Pont-Audemer (ACPA) portant sur la création de 18 parcours vélo tout-terrain (VTT) et Gravel sur l'ensemble du territoire de la Communauté e de Communes Pont-Audemer

Val de Risle (CCPAVR). Le principe est de proposer des circuits balisés ouverts toute l'année, autorisés et accessibles.

Le projet est porté par la Fédération Française de Vélo et par la CCPAVR. L'ACPA souhaite obtenir le label « base VTT et Gravel de randonnée » et offrir ainsi aux adeptes du vélo la possibilité de parcourir plus de 300 km de routes et chemins. Au préalable, il est demandé à chaque commune de valider les tracés proposés traversant son territoire.

Pour mener à bien son projet, le club sollicite une aide financière de la commune à hauteur de 200,00 € pour permettre l'achat de panneaux d'affichage, la pose de balisage et la réalisation d'une carte touristique, d'une vidéo promotionnelle et d'un plan de communication.

L'ACPA demande également à la commune de participer à l'entretien des chemins.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et étudier les plans joints, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADHÈRE au projet « base VTT et Gravel »
- VALIDE les tracés VTT et Gravel proposés par l'ACPA
- ACCORDE une aide exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'ACPA
- DIT QUE les crédits seront prévus sur le budget communal 2024

Pour : 15              Contre : 0              Abstention : 0

---

### **DÉLIBÉRATION N° 043/2023 : INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES COMPORTEMENTAUX EN AGGLOMÉRATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif de feux tricolores comportementaux ou feux tricolores dits « intelligents ». Les feux sont déclenchés par la détection d'un véhicule en approche à l'aide d'un capteur doppler qui utilise un système de détection de la vitesse. Ainsi, si la vitesse est respectée le feu intelligent passe au vert sinon la durée du feu rouge est rallongée de quelques secondes.

Monsieur le Maire précise l'intérêt d'équiper la commune de ce type de feux, et notamment à chaque extrémité de la route départementale 139 située en agglomération. D'autre part, l'ouverture du collège de Bourneville-Sainte-Croix, prévu en septembre 2024 impliquera un passage plus important du nombre de véhicules journaliers dans le bourg du village.

Le but est de faire baisser la vitesse de circulation particulièrement excessive dans le bourg. La commune a la possibilité d'installer des feux tricolores solaires, solution plus écologique et plus économique.

Le prix hors taxe d'un feu tricolore solaire est estimé à 5 213,81 € HT, pose incluse. Le prix total de l'opération s'élèverait donc à 10 427,62 € HT, soit 12 513,14 € TTC.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur la réalisation de ces travaux, et d'adresser, dans le cas d'un avis favorable, une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la réalisation de ces travaux, au titre des amendes de police, à hauteur de 50 % du montant hors taxe, soit une subvention d'un montant de 5 213,81 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DÉCIDE le projet d'installation de feux tricolores comportementaux le long de la route départementale 139, au niveau de chacune des entrées du bourg, pour un montant de 10 427,62 € HT.
- SOLICITE, pour ce projet, une subvention au titre de la répartition des amendes de police, au titre de l'année 2024, auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour un montant de 5 213,81 €.
- DEMANDE une aide technique de la Préfecture au titre du plan départemental d'actions de sécurité routière pour une éventuelle installation de feux tricolores comportementaux aux abords de l'école des Trois Cornets, sur la route départementale 90.
- SOLICITE une aide financière de la Préfecture au titre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente.

Pour : 15              Contre : 0              Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION N° 044/2023 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL - VOLET SANTÉ (MUTUELLE)**

### **Le Maire rappelle :**

- Que la commune a la possibilité de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture santé, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, via le Centre de Gestion de l'Eure en application :
  - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
  - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
  - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent.

La participation de l'employeur peut être modulée en fonction Du nombre d'ayant droit de l'agent et de la situation familiale

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;*

*Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Santé avec Mutame et Plus ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12 décembre 2023 ;*

### **Décide :**

- De fixer le montant de la participation financière pour la santé dans les conditions suivantes :

### **A compter du 01/02/2024 :**

- 60€ brut par mois pour un agent seul
- 80€ brut par mois pour un agent avec un ayant droit
- 100 € brut par mois pour un agent avec deux ayant droit et plus

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure aux coûts réels de la cotisation.

➤ De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION N° 045/2023 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL - VOLET PRÉVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE**

### **Le Maire rappelle :**

- Que la commune a la possibilité, via le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture prévoyance maintien de salaire, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
  - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;
  - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
  - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Que la participation est versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent  
La participation de l'employeur peut être modulée en fonction du temps de travail et du salaire de l'agent

### **Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;*

*Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Prévoyance avec MNT ;*

*Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social territorial le 12 décembre 2023 ;*

### **Décide :**

- **De fixer** le montant de la participation financière

Du 01/02/2024 au 31/12/2028 : 10 € par mois et par agent quelle que soit sa quotité de travail. Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure aux coûts réels de la cotisation.

- **De verser** la participation financière

aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du Cdg 27.

➤ **D'autoriser** le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

---

M. Florian ROMAIN arrive à 21h00

**DÉLIBÉRATION N° 046/2023 : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF (APD)  
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE MULTI-ACTIVITÉS ET DÉTERMINATION DU  
COUT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 12 octobre 2023, le conseil municipal a validé l'avant-projet sommaire (APS) présenté par le cabinet d'architecture SARL IDEART pour la construction d'une halle multi-activités en bois.

Dans sa séance du 23 novembre 2023, le conseil n'a pas souhaité valider les études de l'avant-projet définitif de l'architecte considérant qu'une commission d'élus devait se réunir au préalable pour examiner les plans et les missions de chaque intervenant, et voir si des travaux optionnels seraient à prévoir. Il convient d'obtenir un chiffrage plus précis des travaux et de revoir l'estimation prévisionnelle fournie par l'économiste pour un montant de 214 000 € HT.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau coût prévisionnel des travaux établi par l'économiste ECOLA en date du 21 décembre 2023. Celui-ci s'élève à 192 400 € HT, il prend en compte les observations des élus, à savoir :

- La suppression de la création d'une pergola côté Est
- La suppression des travaux de paysage côté Nord, y compris le talutage
- La suppression de la remise en état de la voirie et des sols après travaux
- La suppression de la cuve/récupérateur des eaux de pluie

Malgré les modifications apportées, l'ensemble des membres du conseil considère le coût prévisionnel des travaux toujours trop élevé et souhaite retenir un montant maximum de travaux de 170 000,00 € HT. Pour cela, l'architecte devra tenir compte des observations suivantes :

- Supprimer les travaux de lasure de finition de la charpente d'un montant de 5 000,00 € HT
- Remplacer les gouttières en cuivre par des gouttières en zinc
- Réduire le coût des travaux d'électricité à hauteur de 16 700,00 € au lieu des 18 400,00 € HT chiffrés par le bureau d'études Fluides, considérant qu'il n'a pas été demandé l'installation d'interrupteurs crépusculaires, ni d'horloges astronomiques, ni de détecteurs de mouvements pour l'éclairage de la halle
- Réduire le montant des études d'exécution, d'installation de chantier et de base vie à 8 000,00 € HT sachant que les ouvriers intervenant sur le chantier pourront avoir accès à la salle des associations pour l'usage des toilettes et d'un local de pause
- Mettre en option les travaux de petit aménagement de la halle estimés à 2 700,00 € HT et les travaux de gestion des eaux pluviales estimés à 6 000,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif (APD) présenté par le cabinet d'architecture SARL IDEART
- **ARRÈTE** le coût prévisionnel des travaux à 170 000 € HT
- **DÉCIDE** de modifier le chiffrage des phases de travaux en tenant des prescriptions telles que définies ci-dessus
- **DIT QUE** les honoraires de la maîtrise d'œuvre sont maintenus à 24 525 ,00 € HT
- **AUTORISE** le Maire à déposer l'ensemble des pièces constituant le dossier de permis de construire auprès du service instructeur
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces afférentes à ces décisions

Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0

---

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a sollicité un délai supplémentaire auprès du président de la Région pour finaliser les travaux de construction de la halle et procéder au paiement de toutes les factures, l'échéance du 31/12/2024 paraissant trop proche pour mener à bien le chantier.

## **DÉLIBÉRATION N° 047/2023 : PROJET DE HALLE MULTI-ACTIVITÉS : CHOIX D'UN COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de désigner un coordonnateur SPS à partir du moment où plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur le chantier de construction de la halle.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. Un seul bureau d'études a transmis une offre. Il s'agit de la Société BTP Consultants avec un montant de 1 750,00 € HT. Monsieur le Maire propose donc de retenir la Société BTP Consultants pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction de la halle multi-activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ATTRIBUE à la société BTP Consultants la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction de la halle pour un montant de 1 750 ,00 € HT
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 16              Contre : 0              Abstention : 0

---

## **DÉLIBÉRATION N° 048/2023 : PROJET DE HALLE MULTI-ACTIVITÉS : CHOIX D'UN CONTRÔLEUR TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de désigner un contrôleur technique pour vérifier la conformité de la construction notamment en ce qui concerne l'accessibilité de la halle aux personnes handicapées, la solidité de l'ouvrage et des éléments d'équipement indissociables ainsi que la sécurité des personnes dans les constructions.

Afin de pouvoir désigner ce contrôleur technique, une consultation a été lancée. Deux bureaux d'études ont transmis une offre. Il s'agit de la Société BTP Consultants pour un montant de 3 000,00 € HT et la société ALPES CONTROLES pour un montant de 4 800,00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la Société BTP Consultants pour assurer la mission de contrôleur technique dans le cadre de la construction de la halle multi-activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ATTRIBUE à la société BTP Consultants la mission de contrôleur technique pour la construction de la halle pour un montant de 3 000,00 € HT
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 16              Contre : 0              Abstention : 0

---

## **DÉLIBÉRATION N° 049/2023: MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la délibération n° 013/2020 en date du 11 juin 2020 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des maires délégués et des adjoints comme suit :
  - Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Maire délégué de Fourmetot (et 4<sup>ème</sup> adjoint) : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Maire délégué de Saint Ouen des Champs : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Maire délégué de Saint Thurien (et 2<sup>ème</sup> adjoint) : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 5<sup>ème</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- PRÉCISE que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique et payées mensuellement.
- DIT QUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 65311 du budget primitif 2024

En annexe à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux maires et adjoints.

Pour : 16                      Contre : 0                      Abstention : 0

---

**DÉLIBÉRATION N° 050/2023 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

*Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes.*

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 avant le vote du budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement du budget 2023.

Il précise que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement et entièrement engagés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024
- **PRÉCISE** que cette autorisation s'entend pour les montants présentés ci-dessous sur les différents articles de dépenses d'investissement.

Chapitres - libellés Articles - libellés	Crédits ouverts en 2023 (BP +DM)	Montants autorisés avant vote du BP 2024	Montants engagés
20 - Immobilisations incorporelles	1 800,00 €	450,00 €	00,00 €
204 - Subventions d'équipement 204182 - Bâtiments & installations	16 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles 2132 - Bâtiments privés 2156 - Matériel incendie	191 929,85 €	47 982,46 €	15 000,00 € 6 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	100 000,00 €	25 000,00 €	00,00 €
<b>Total général</b>	<b>309 729,85 €</b>	<b>77 432,46 €</b>	<b>22 000,00 €</b>

Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0

---

## INFORMATIONS DIVERSES :

### 1- Devenir de la petite chaumière, patrimoine communal :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un permis de démolir a été déposé auprès du service instructeur le 30 octobre 2023 pour la petite chaumière située au bord de la route départementale 139. La petite maison a été acquise par la commune historique de Fourmetot une quinzaine d'années auparavant, dans le but de la démolir afin d'élargir la voirie, la commune ne lui trouvant pas d'autre usage. L'opération de démolition n'a pas eu lieu et l'état de la petite maison s'est dégradé davantage au point que des paquets de chaume tombent du toit et que les murs se fragilisent.

Considérant le fait que la chaumière se situe dans le périmètre de l'église Notre Dame de Fourmetot, immeuble classé au titre des monuments historiques, l'avis de l'architecte des bâtiments de France est requis.

Le 20 novembre 2023, Madame POULAIN, architecte des bâtiments de France est venue sur place. Accompagnée de Monsieur le Maire, Mme POULAIN a constaté que la petite chaumière est globalement en bon état. Elle préconise de restaurer la toiture sur rue (en reposant 1 ou 2 pannes) et en reposant du chaume. Elle juge la charpente en très bon état et les bois bien secs. Une ou deux pierres sont à remplacer au niveau du chainage nord-est.

Mme l'architecte des Bâtiments de France n'est pas favorable à la démolition de la chaumière car elle représente les caractéristiques architecturales du bâti rural local. Mme POULAIN propose à Monsieur le Maire de mettre tout en œuvre pour la préserver, même si celle-ci n'a pas d'usage actuellement.

Monsieur le Maire explique au conseil que lors de sa visite Mme POULAIN a bien précisé qu'elle pouvait faire appel à des entreprises spécialisées en vue d'obtenir des chiffrages pour la remise en état de la chaumière. Elle a également précisé qu'elle pouvait aider la commune dans le cadre du lancement d'une souscription.

Ce jour, le maire a envoyé un courrier à France POULAIN pour qu'elle lui communique les coordonnées des entreprises pouvant intervenir sur la chaumière. La commune a besoin de devis pour établir un plan prévisionnel de travaux si un dossier de demande de subvention venait à être déposé. Monsieur le

Maire rappelle également qu'en cas d'une réelle menace d'effondrement du bâtiment, des mesures radicales seraient prises pour préserver la sécurité des usagers de la route et du trottoir. Joël CLOUET s'interroge sur l'utilité de la petite maison si elle venait à être restaurée. Franck VARRON craint qu'elle ne soit fréquentée par des jeunes et qu'un incident se produise compte tenu de sa proximité de la route départementale.

Monsieur le Maire donne la parole à l'assistance publique, M FIQUET et Mme REVEL. Mr REVEL ne comprend pas le mépris des élus qui considèrent la maisonnette comme un vulgaire bâtiment alors qu'il s'agit d'une petite maison qui n'est pas prête de s'écrouler. Mme REVEL affirme au conseil qu'elle a recueilli le soutien de nombreuses personnes et remet à ce sujet la pétition signée par les conservateurs de la petite chaumière.

**2- Ecole des Trois Cornets :**

Monsieur le Maire donne la parole à Nicolas MINOUFLET, vice-président du Sivos des Trois Cornets. Le sivos prévoit une réunion de concertation avec les élus, les agents et les enseignantes afin de refaire un point sur l'organisation des différents services : aide maternelle, restauration, surveillance et ménage. Depuis le 19 octobre 2023, la distribution des repas se fait sur un service. Nicolas MINOUFLET annonce que le conseil départemental de l'Eure ne participera pas au financement de la classe découvert 2024. De ce fait, la directrice a décidé de faire appel aux entreprises de la commune pour les soutenir dans son projet.

**3- Virement de crédit :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé à un virement de crédit d'un montant de 110,00 € pour abonder le compte des échéances d'emprunts, pris sur le compte des réserves.

**4- Installation de masts solaires :**

Le SIEGE 27 a installé plusieurs masts solaires sur la commune, notamment aux abords des abri-bus, de l'école de Fourmetot et près du bar-épicerie.

**5- Approche de kinésithérapeutes :**

Deux kinésithérapeutes ont émis le souhait de s'installer sur la Commune. Ils souhaiteraient faire construire un cabinet et demande à la Commune si celle-ci disposerait d'un terrain à leur vendre. Le conseil ne voit pas d'objection quant à l'arrivée d'une nouvelle activité sur la commune, d'autant qu'il reste des parcelles à bâtir sur le lotissement Monceau, terrains qui pourraient convenir pour le projet de deux kinésithérapeutes.

**6- Liquidation judiciaire PLURITEL COM RESEAUX :**

Par courrier en date du 7 décembre, la Commune a été informé de la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la société PLURITEL (ancien locataire de l'appartement n°2 du presbytère).

Les loyers et charges impayés s'élèvent à 3 276,64 €. La Commune a effectué une déclaration de créance auprès du mandataire liquidateur afin de tenter de récupérer tout ou partie de cette somme.

*L'ordre du jour étant épousé, la séance du conseil municipal est levée à 21h55.*

Le secrétaire de séance,  
Joël CLOUET

Le Maire,  
Philippe MARIE